COMITE TECHNIQUE COMMUN

21 décembre 2016

Ordre du jour :

Tableaux d'avancement des personnels ouvriers de 2016

Transformations d'emplois pour le 1er janvier 2017

Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois fonctionnels

Projet de décret portant statut d'emploi d'agent comptable et de directeur général de Crous

Présentation du bilan social commun 2015

Ce comité technique commun laissera indéniablement des traces. La présidence du CNOUS est loin d'avoir démontré un sens politique d'une nature à favoriser un dialogue constructif.

La séance a débuté sur un incident. La présidence a souhaité inverser l'ordre du jour en positionnant le point relatif aux projets de décret en premier compte tenu de l'urgence du dossier. La CGT s'y est opposée arguant qu'une telle mesure conduirait à considérer que la rémunération des directeurs était prioritaire par rapport au dispositif de promotions des personnels ouvriers. Le président s'est montré très agacé par cette position tout en cédant à la CGT en maintenant l'ordre du jour initialement prévu, donc, sans mettre au vote sa proposition de modification, indisposant ainsi les autres organisations syndicales.

Lors de la présentation de sa proposition du taux de promotion relatif aux tableaux d'avancement, le Président a laissé entendre que les PO deviendraient ITRF. Cette annonce prématurée hors contexte a interrogé l'UNSA. De plus, il s'est appuyé sur cette perspective pour limiter fortement le taux retenu, à savoir 10 à 15 % (correspondant aux pratiques de la filière ITRF), alors que 20 % avaient été accordés l'année dernière pour les PO. Les autres syndicats ont demandé 25 %. Après une interruption de séance, l'UNSA a proposé de maintenir le taux de l'année dernière, considérant par ailleurs, qu'il n'était pas opportun de créer un point de fixation alors que le processus de fonctionnarisation était engagé. Le Président a maintenu sa position conduisant l'ensemble des organisations à voter contre.

S'agissant de l'évolution du dispositif des emplois de fonctionnaires, l'UNSA a dénoncé une nouvelle fois les transformations des emplois de l'AENES en ITRF. Particulièrement, nous avons réagi fortement à la création de BAP G pour diriger des restaurants universitaires (responsable d'exploitation d'un groupement de restauration) et des résidences universitaires ainsi que la création de BAP J. Le président du CNOUS ne s'est pas montré réceptif à nos arguments considérant que les directeurs généraux concernés n'avaient pas le choix compte tenu de procédures de recrutements infructueuses au sein de l'AENES. L'UNSA a également vivement dénoncé le fait que ces « manœuvres » étaient destinées à titulariser, dans la plupart des cas, des contractuels déjà en place. Seul le SNPTES a voté pour, les autres organisations émettant un avis négatif.

Dans ce contexte d'absence d'écoute, la position des organisations syndicales sur les projets de décrets a été unanime au moment du vote. Sur le fond du dossier, l'UNSA a regretté le dispositif de classement des CROUS dans les quatre catégories. Les critères retenus conduisent à des incohérences flagrantes. L'UNSA a par ailleurs émis le souhait que ces nouvelles dispositions favorisent les candidatures pour exercer les fonctions de directeur général de CROUS et limitent la pratique des « chaises musicales » observée jusqu'à présent lors des renouvellements.

Après une interruption de séance, l'UNSA a pris ses responsabilités en s'associant aux autres organisations syndicales pour se prononcer contre ces projets de décret en signe de protestation.

Ce vote négatif unanime a jeté un froid nettement perceptible jusqu'à la fin du CT.

L'analyse du bilan social a conduit à plusieurs interventions sur les différents points abordés. L'UNSA s'est principalement attachée à rappeler sa vigilance quant à voir tous les emplois ouverts pourvus par des titulaires. Elle a rappelé le rôle primordial des comités techniques au sein des CROUS en ce qui concerne l'analyse des dispositifs des emplois. Elle a exigé que les directeurs généraux des CROUS soient transparents dans leur gestion. Les comités techniques doivent être respectés.

Le comité technique commun a été à nouveau convoqué, conformément à la réglementation, le 4 janvier 2017. Le Président du CNOUS a maintenu ses propositions. Les organisations syndicales se sont à nouveau prononcées contre la proposition du taux de promotion pour les tableaux d'avancement (la CGT et FO ayant quitté le CT avant le vote). Par contre, l'ensemble des représentants du personnel s'est abstenu sur les projets de décrets.

Le Président du CNOUS a considéré qu'il était « immature » de se prononcer sur un point en considération d'une analyse relative à un autre dossier. Cette affirmation était en réponse à l'intervention de l'UNSA affirmant que tout était lié, cette évidence relevant du sens politique, et que le retard dans le processus d'adoption de ces décrets de 15 jours constituait une réaction pour le moins limitée face à un dialogue social dégradé.

Le Président du CNOUS est certainement un très bon gestionnaire. Il maîtrise parfaitement ses dossiers. Ces arguments en matière notamment d'exigence de soutenabilité financière, clé de voute de la pérennité des CROUS, nous semblent pertinents. Pour autant, il est impératif de rechercher l'adhésion des personnels.

Ce dernier point nécessite un sens politique développé, de l'écoute et du respect. Le contexte lié à la fonctionnarisation annoncée des personnels ouvriers ne fait que conforter ces exigences. A l'aune du nouveau décret sur les missions et l'organisation des CROUS du 29 juillet 2016, nous attendions du Président du CNOUS une véritable volonté de mise en cohérence de l'ensemble du réseau dans ses pratiques et ses valeurs affichées.

Le compte n'y est pas. L'UNSA en prend acte tout en rappelant qu'elle a approuvé le nouveau décret et soutenu le projet 2020.

Pascal CAMUS